

## Petit glossaire du secteur de l'entreprise

### Se faire comprendre des entreprises !

**Entreprise** : L'entreprise regroupe des moyens humains, matériels et financiers qui permettent de fournir des produits ou services à ses clients et utilisateurs. L'entreprise, pour être viable, doit avoir un objectif de rentabilité.

Une entreprise est qualifiée de **publique** si l'État ou une collectivité territoriale peut exercer sur elle, directement ou indirectement, une influence dominante (majorité du capital, majorité des voix ou désignation des membres des organes de direction).

### Classification des entreprises

**Statut juridique** : C'est le statut déclaré lors de la création (ou modification) de l'entreprise, il définit notamment le statut social du dirigeant et les règles fiscales et juridiques applicables :

- **entreprise individuelle** ou entreprise individuelle à responsabilité limitée (**EIRL**),
- société à responsabilité limitée (**SARL**) et SARL unipersonnelle (**EURL**),
- société par actions simplifiée (**SAS**) et société par actions simplifiée unipersonnelle (**SASU**),
- société anonyme (**SA**),
- **coopérative**, etc.

**Branche professionnelle** : Regroupe les entreprises qui ont un même type d'activité. Les branches professionnelles négocient les accords et avenants de leurs conventions collectives.

**Code NAF (ou code APE, code d'activité principale)** : La nomenclature d'activités française est une classification des entreprises en fonction de leur activité principale.

**Tailles** :

- **TPE**, très petite entreprise (de 0 à 9 salariés),
- **PME**, petite et moyenne entreprise (de 10 à 249 salariés),
- **ETI**, entreprise de taille intermédiaire (entre 250 et 4999 salariés),
- **grande entreprise** (plus de 5000 salariés).

**Start-up** : Une start-up est une nouvelle entreprise innovante dont le but est de trouver un business model permettant de vendre le bon produit au bon client de manière à générer de forts bénéfices. Il s'agit d'un état transitoire et risqué, qui nécessite généralement des investisseurs et des financements.

### Ressources humaines

**Cabinet de recrutement** : Organisme externe chargé par une entreprise de proposer une première sélection de candidats pour un poste.

**Chasseur de têtes** : Personne chargée de rechercher et identifier des candidats pour un poste. Il peut par exemple démarcher sur les réseaux socio-professionnels.

**Contrat de travail** : Régit les relations de travail et la relation de subordination entre un salarié et son employeur, le salarié recevant un salaire contre l'exécution de son travail. Les contrats peuvent être à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD). Certains CDI peuvent être à durée limitée par une réalisation (CDI de chantier ou d'opération).

**Code du travail** : Recueil des textes législatifs et réglementaires applicables en matière de droit du travail.

**Convention collective** : Accord entre des organisations d'employeurs et des syndicats de salariés qui encadre et réglemente les contrats de travail et leur exécution. Certaines des stipulations des conventions et accords peuvent être définies, adaptées ou complétées au niveau local.

**Package salarial** : Ensemble des éléments de rémunération : salaire fixe et variable, stock options, intéressement, participation, avantages en nature.

## Acteurs, métiers et fonctions dans une entreprise

**Organigramme** : Représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'un organisme.

**Organes de direction** : Selon le statut de l'entreprise, sa direction peut être opérée à travers les conseils suivants, le **conseil d'administration (Board)**, le **comité de direction (CODIR)** ou **executive committee (EXCOM)** ou encore le **conseil de surveillance (supervisory board)**.

**Dirigeants** : Selon le statut et l'organisation de l'entreprise, les postes de direction sont occupés par les personnes suivantes :

- **président et directeur général**, ces deux fonctions pouvant être regroupées au sein d'une seule et même fonction de **président directeur général (PDG)** ou **chief executive officer (CEO)**,
- **directeur technique (DT)** ou **chief technology officer (CTO)**,
- **directeur de la R&D (DRD)** ou **chief scientific officer (CSO)**,
- **directeur administratif et financier (DAF)** ou **chief financial officer (CFO)**,
- **directeur des ressources humaines (DRH)** ou **chief human resources officer (CHRO)**,
- **directeur des systèmes d'information (DSI)** ou **chief information security officer (CISO)**.

**Comité social et économique (CSE)** : Dans les entreprises de plus de 50 salariés, le CSE a remplacé le **comité d'entreprise (CE)**, les **délégués du personnel** et le **comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**. Il est composé de l'employeur et de représentants du personnel. Il a pour mission de relayer les réclamations individuelles ou collectives des salariés, de faire valoir les intérêts des salariés dans l'évolution économique et financière de l'entreprise, l'organisation du travail, la formation professionnelle et les techniques de production. Il gère également les activités sociales et culturelles (chèques vacances, spectacles, etc.). Certaines entreprises peuvent avoir conservé l'ancien CE et des délégués du personnel en cas d'absence de candidats au CSE constatée par un procès-verbal de carence.

**Campus Manager** : Salarié identifié pour être le lien entre l'école ou l'université dont il est le plus souvent issu et l'entreprise pour laquelle il travaille à des fins de sourcing (identification de candidats) ou de promotion de son entreprise.

**RSE** : Responsabilité sociale/sociétale de l'entreprise.

**R&D** : Recherche et Développement.

## Aspects financiers et stratégiques d'une entreprise

**Capital social** : Il s'agit des ressources, en nature ou en numéraire, qui sont apportées par les actionnaires ou les associés lors de la création d'une entreprise ou une augmentation de capital. Toute entreprise a un capital social mais il peut être nul, si le statut choisi n'exige pas un montant minimal.

**Associé ou actionnaire** : Un associé est une personne membre d'une société. *Via* un contrat d'entreprise, elle fait un apport à la société en échange d'une part de celle-ci, et de droits (droits de vote ou perception de dividendes lors de bénéfices, notamment). Selon le statut de la société, un associé est appelé un actionnaire et celui-ci est titulaire d'actions, et non de parts.

**Business Unit / Filiale** : Entreprise dont le capital appartient pour plus de sa moitié à une autre société dite société mère ou « holding », qui en assure généralement la direction, l'administration et le contrôle.

**Business Plan** : Document présentant la stratégie de développement de l'entreprise.

**Business Model** : Modèle économique de vente qui permet à l'entreprise de générer de la valeur.

**Chiffre d'affaires (CA)** : Désigne le montant total des ventes de biens et/ou de services d'une entreprise sur une période donnée (le plus souvent la durée d'un exercice comptable, un an).

**Business angel** : Personne physique qui investit à titre individuel dans une jeune entreprise et l'accompagne.

**Capital risker / Fonds d'investissement** : Société dont le métier est d'investir dans d'autres entreprises.

**CIR** : Crédit d'impôt recherche, crédit d'impôt en faveur de la recherche et de l'innovation dans l'entreprise.

**Hébergement et accompagnement d'entreprise** : Des lieux existent pour héberger ou accompagner le développements des entreprises, comme les incubateurs, les pépinières d'entreprises, les hôtels d'entreprises ou les start-up studio.